



- :- :-

**ARRETE MUNICIPAL N° CTM 2023-0027
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 26 MARS 2023**

- :- :-

Le Maire de la Commune d'Aniche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Vu la demande présentée par le club des supporters Sporting Club Anichois « Allez les tigres » à l'occasion du vide grenier devant se dérouler le dimanche 26 mars 2023,

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du vide grenier sur le territoire de la commune d'Aniche et afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique dans les rues accueillant ces manifestations, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de véhicules de toute nature selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits selon les dispositions suivantes :

- Rue du Bicentenaire de la Révolution
- Rue des Frères Lemaire
- Avenue du Premier Mai

↳ **Cette réglementation sera applicable le dimanche 26 mars 2023 de 6 heures à 18 heures.**

☞ **Tout véhicule gênant pourra être, si nécessaire, enlevé et emmené en fourrière.**

Article 2 : La circulation des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place, le moment venu par le club des supporters Sporting Club Anichois « Allez les tigres ». Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures avant la manifestation, par l'affichage de l'arrêté municipal sur les barrières et panneaux de signalisation installés, aux entrées des rues, par les services techniques de la ville.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Aniche.

Article 5 : Madame La Directrice Générale des Services de la commune d'Aniche, M. le Commissaire de Police, le service ASVP de la ville, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Aniche, le 1^{er} mars 2023

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

